

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID: 093-200017010-20211109-2021110906-DE

DELIBERATION N° 2021-11-09/06 DU 09 NOVEMBRE 2021 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,

VU l'instruction budgétaire et comptable M71

l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et VU de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,

VU la délibération n° 2021-01-28/02 du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2021,

VU la délibération n° 2021-06-04/04 du 4 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2021,

VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique:

La Présidente du SMER la Tégéval est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans les limites suivantes:

- Chapitre 907 Environnement (géré en AP) :
 - 836 662, 52 € qui correspondent au 1/3 des 2 509 987, 57 € inscrits au chapitre 907 du budget 2021.
- Chapitre 900 Concessions et droits (géré en AP) :
 - 4 714, 88 € qui correspondent au 1/3 des 14 144, 64 € inscrits au chapitre 900 du budget 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER la Tégéval

Madame Françoise LECOUFLE

SMER la Tégéval

à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France/ Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc / 93500 PANTIN

Téléphone: 01 83 65 38 64 Télécopie : 01 82 82 83 85 www.lategeval.fr / contact@lategeval.fr Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents: 8 Pouvoirs: 1 Pour: 9 Contre: O

Abstention : O

Adoption: a l'unanimité